

**- A R R E T E N° T-23S004-C -****RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2  
ET  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 785****Le Président du Conseil départemental de l'Orne,****Le Maire de FLEURÉ,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 785 et RD 2 sur les communes de FLEURÉ et TANQUES**, en et hors agglomération.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera réglementée dans les deux sens sur la **RD 2** du PR 38+505 au PR 39+371 sur la commune de **FLEURÉ**, du **02/01/2023 au 31/01/2023 (de 8h00 à 17h30 en dehors des week-ends)**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **par feux, par sections d'une longueur maximale de 500 mètres (en cas de croisement avec des voies adjacentes, le dispositif devant être adapté afin de les prendre en compte)**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 785** du PR 03+700 au PR 04+788 sur les communes de **TANQUES et FLEURÉ**, du **02/01/2023 au 31/01/2023 (en dehors des week-ends)**, **sauf aux riverains, aux transports scolaires et véhicules de secours** pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors de la période d'effet, **la déviation sera déposée, la circulation sera rétablie** et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 3** - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 2, RD 784 et RD 786** dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police et directionnelle sera assurée par l'entreprise **PIVETTA-RÉSEAUX**, après accord de l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux ou communaux).

**ARTICLE 7** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 8** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de TANQUES,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Les Services Techniques de la commune de FLEURÉ,
- M. le Directeur de l'entreprise PIVETTA-RÉSEAUX, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

**ARTICLE 9** - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

Fait à ALENÇON, le 24 décembre 2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER

Fait à Fleure, le 24 Décembre 2022

**LE MAIRE**

THIERRY CLÉREMBAUX

*Thierry Clérembaux*

